

Commune de Val-de-Travers : Rapport du Conseil communal au Conseil général à l'appui des arrêtés validant les arrêtés de dissolution des Syndicats intercommunaux

Monsieur le président,
Mesdames et Messieurs les conseillères et les conseillers généraux,

Depuis les années '70, le besoin de mieux collaborer et de résoudre ensemble certains problèmes à l'échelle du district s'est manifesté par une multiplication des collaborations intercommunales, conduisant déjà à une nouvelle orientation du paysage décisionnel politique. Bien que le travail de ces institutions soit inestimable, l'intensification de la collaboration intercommunale entraîne cependant un déficit démocratique. La question de la légitimation des décisions prises dans le cadre d'une coopération intercommunale se pose: qui élit le ou les délégués communaux? Quelle est leur responsabilité politique? Quelle est l'étendue de leur pouvoir de représentation? Comment sont prises les décisions à caractère obligatoire qui pourront par la suite être imposées aux communes?

Victime de son succès, la collaboration intercommunale actuelle est disparate et quelque peu embrouillée. Si la multiplication des collaborations intercommunales était la solution jusqu'à la fusion des communes, il faut toutefois se rendre à l'évidence que leur fonctionnement est difficilement compréhensible. Ces instances échappent au contrôle direct des législatifs communaux et ne reflètent dès lors plus complètement l'ensemble des opinions politiques des électeurs.

La prolifération des collaborations intercommunales, souhaitée et nécessaire, rend difficile les coordinations et les coopérations entre les institutions et ne permet pas de bénéficier d'une vision globale ou de fixer des priorités à l'investissement. Le foisonnement des structures intercommunales, dont chacune possède son exécutif et son législatif, dilue les forces, il réduit l'autonomie communale par inadéquation entre l'autorité politique qui prélève l'impôt et celle qui l'affecte.

Pour y remédier, le premier projet de fusion réunissait les 11 communes du Val-de-Travers et, à ce titre, il pouvait aisément planifier l'intégration dans la nouvelle entité communale des syndicats intercommunaux réunissant tout ou partie des communes à fusionner. La fusion des communes était notamment destinée à simplifier le fonctionnement des structures intercommunales, à en limiter le nombre et à rendre au citoyen souverain un meilleur contrôle démocratique sur les objets intercommunaux.

Le Vallon constituant une région géographiquement cohérente, les syndicats intercommunaux sont composés des onze mêmes communes pour tout ou partie. Il suffisait dès lors de prévoir dans la convention de fusion la dissolution des syndicats et l'intégration de leur mission dans celles de la nouvelle commune.

Suite au refus populaire du premier projet de fusion, et l'acceptation du deuxième par la population de neuf communes le 24 février 2008, la situation s'est bien évidemment modifiée. Les syndicats ne sont pas automatiquement dissouts du seul fait de la fusion de ces neuf communes. En revanche, le nombre de membres passerait de 11 à 3 au

1^{er} janvier prochain pour la plupart d'entre eux, soit les communes de Val-de-Travers, des Verrières et de La Côte-aux-Fées.

Cette solution n'est pas satisfaisante: d'une part, la simplification recherchée du fonctionnement et du nombre de structures intercommunales n'y trouve pas son compte. D'autre part, la nouvelle commune se voit amenée à fournir les onze douzièmes du financement alors qu'elle n'a qu'une seule voix sur les trois que comptent les syndicats.

Dans les jours qui ont suivi son élection, le Conseil communal s'est prononcé en faveur de la dissolution des syndicats et la reprise de leur gestion par l'une des trois communes restantes au profit de la conclusion de mandats de prestations. Il a constaté que ni la population, ni les institutions politiques, communales et intercommunales, ne pourraient se satisfaire d'un statu quo pour le 1^{er} janvier prochain. Il a également estimé indispensable que toutes les citoyennes et citoyens du Val-de-Travers puissent continuer à jouir des prestations actuellement offertes à la population du Vallon.

Fort d'une déclaration d'intention signée par les communes des Verrières et de La Côte-aux-Fées dans laquelle ces dernières s'engageaient à débattre de la dissolution des syndicats, des discussions fructueuses ont aussitôt été lancées par le Conseil communal. Des projets de mandats de prestations ont été établis et un accord de principe a tout d'abord été obtenu et porté en substance sur l'élément suivant: tous les syndicats intercommunaux sont dissouts et internalisés à l'appareil communal de Val-de-Travers à l'exception du syndicat des eaux du Mont-des-Verrières (SEMVER) dont les activités sont reprises par la commune de La Côte-aux-Fées qui en assurait déjà la gestion administrative jusqu'à présent. Il est à relever que ce syndicat fournit ses prestations sur le territoire de trois anciennes communes: St-Sulpice, Buttes et Les Bayards.

A noter que, bien que n'étant pas un syndicat, il a également été convenu que l'Office régional de l'état civil continuera à fournir ses prestations à toute la population du Val-de-Travers tout en restant localisé dans la commune des Verrières qui en reprendra la gestion.

Quant à la commune de La Brévine, membre du syndicat de la gestion des déchets, elle a également donné son accord et la collaboration se poursuivra par la signature d'un mandat de prestations avec la commune de Val-de-Travers.

En date du 20 octobre 2008, les syndicats intercommunaux se sont réunis lors d'une même soirée pour se prononcer sur leur dissolution. Les arrêtés de dissolution ont été adoptés à l'unanimité, démontrant clairement l'approbation des institutions concernées pour cette nouvelle manière de mener la politique régionale.

Dernière étape: les communes partenaires se sont données rendez-vous le 8 décembre 2008 pour signer les conventions qui garantiront le maintien des prestations des actuels syndicats à l'égard de toute la population du Val-de-Travers, sans discrimination aucune pour les citoyennes et citoyens d'une commune ou de l'autre.

Il vous appartient aujourd'hui d'approuver les démarches entreprises en validant les arrêtés de dissolution adoptés par les syndicats intercommunaux le 20 octobre dernier. Les arrêtés sur lesquels vous êtes appelés à vous prononcer sont liés à la dissolution des institutions suivantes :

- 1) le syndicat intercommunal du Collège du Val-de-Travers (CVT);
- 2) le syndicat intercommunal de la piscine des Combes (SIPCO);
- 3) le syndicat intercommunal de gestion des déchets du Val-de-Travers (SGDVT);
- 4) le syndicat intercommunal du Centre sportif régional (CSR);
- 5) le syndicat intercommunal des eaux du Mont-des-Verrières (SEMVER);
- 6) le syndicat intercommunal du service d'action sociale du Val-de-Travers (SASVDT);
- 7) le syndicat régional de la sécurité publique du Val-de-Travers (SYRES)

Quant au syndicat intercommunal d'épuration des eaux (SEPUVT) et celui de distribution d'eau du Val-de-Travers (SDEVDT), dans la mesure où seules des communes fusionnées en sont membres, ils seront dissouts au 31 décembre 2008 conformément à la convention de fusion approuvée en votation populaire le 24 février de cette année.

Concrètement, cela signifie que, à l'exception de SEMVER, ces syndicats seront internalisés à l'appareil administratif de la commune de Val-de-Travers avec pour conséquence que leur gestion exécutive sera assurée par le Conseil communal alors que votre autorité sera compétente pour intervenir dans ces domaines au même titre que pour les autres tâches communales, notamment en approuvant les comptes et le budget.

Au vu de ce qui précède, nous vous invitons à entrer en matière sur le présent rapport et à accepter les projets d'arrêtés de dissolution qui vous sont soumis. Ainsi, vous aurez clarifié la politique régionale et rapproché le pouvoir décisionnel du citoyen tout en réalisant l'un des principaux buts de la fusion.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillères et les conseillers généraux, à l'expression de nos sentiments distingués.

Val-de-Travers, le 2 décembre 2008

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
LE PRÉSIDENT : LE SECRÉTAIRE :

Yves Fatton

Claude-Alain Kleiner

DISSOLUTION DU CVT



LE CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE VAL-DE-TRAVERS

vu le rapport du Conseil communal, du 2 décembre 2008;

Vu le règlement du syndicat intercommunal du Collège du Val-de-Travers (CVT);

Vu la convention de fusion entre les neuf communes de Môtiers, Couvet, Travers, Noiraigue, Boveresse, Fleurier, Buttes, Saint-Sulpice et les Bayards, et plus particulièrement les articles 16 et 17 de ladite convention;

Vu la déclaration d'intention des Conseils communaux de La Côte-aux-Fées et des Verrières du 27 août 2008;

Considérant que la fusion des 9 communes modifie le fonctionnement de la collaboration intercommunale et crée les conditions de reprise de la gestion des tâches actuellement dévolues au syndicat par la Commune de Val-de-Travers;

Considérant que la nouvelle commune appelée à reprendre l'exécution des tâches dévolues au syndicat s'est engagée à conclure un mandat de prestation avec les communes de Les Verrières et La Côte-aux-Fées, fondé sur des données objectives et sur l'équité;

Considérant que les valeurs figurant à l'actif sont contrebalancées par les engagements figurant au passif;

Considérant que les syndicats ne réalisent pas de bénéfice sur leurs activités susceptibles de modifier la fortune nette;

Considérant que les syndicats n'ont donc ni fortune nette ni endettement net proprement dit, vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;

sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier La décision de dissoudre le syndicat intercommunal du Collège du Val-de-Travers (CVT), prise par arrêté du Conseil intercommunal du 20 octobre 2008 est avalisée par le Conseil général.

Art. 2 Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, en particulier d'en informer le comité du syndicat intercommunal, à l'expiration du délai référendaire.

Val-de-Travers, le 15 décembre 2008

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

LE PRESIDENT :

LA SECRETAIRE :

Christian Mermet

Sarah Rosselet

DISSOLUTION DU SIPCO



LE CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE VAL-DE-TRAVERS

vu le rapport du Conseil communal, du 2 décembre 2008;

Vu le règlement du syndicat intercommunal de la piscine des Combes (SIPCO);

Vu la convention de fusion entre les neuf communes de Môtiers, Couvet, Travers, Noiraigue, Boveresse, Fleurier, Buttes, Saint-Sulpice et les Bayards, et plus particulièrement les articles 16 et 17 de ladite convention;

Vu la déclaration d'intention des Conseils communaux de La Côte-aux-Fées et des Verrières du 27 août 2008;

Considérant que la fusion des 9 communes modifie le fonctionnement de la collaboration intercommunale et crée les conditions de reprise de la gestion des tâches actuellement dévolues au syndicat par la Commune de Val-de-Travers;

Considérant que la nouvelle commune appelée à reprendre l'exécution des tâches dévolues au syndicat s'est engagée à conclure un mandat de prestation avec les communes de Les Verrières et La Côte-aux-Fées, fondé sur des données objectives et sur l'équité;

Considérant que les valeurs figurant à l'actif sont contrebalancées par les engagements figurant au passif;

Considérant que les syndicats ne réalisent pas de bénéfice sur leurs activités susceptibles de modifier la fortune nette;

Considérant que les syndicats n'ont donc ni fortune nette ni endettement net proprement dit, vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;

sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier La décision de dissoudre le syndicat intercommunal de la piscine des Combes (SIPCO), prise par arrêté du Conseil intercommunal du 20 octobre 2008 est avalisée par le Conseil général.

Art. 2 Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, en particulier d'en informer le comité du syndicat intercommunal, à l'expiration du délai référendaire.

Val-de-Travers, le 15 décembre 2008

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

LE PRESIDENT :

LA SECRETAIRE :

Christian Mermet

Sarah Rosselet

DISSOLUTION DU SGDVT



LE CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE VAL-DE-TRAVERS

vu le rapport du Conseil communal, du 2 décembre 2008;

Vu le règlement du syndicat intercommunal de gestion des déchets du Val-de-Travers (SGDVT);

Vu la convention de fusion entre les neuf communes de Môtiers, Couvet, Travers, Noiraigue, Boveresse, Fleurier, Buttes, Saint-Sulpice et les Bayards, et plus particulièrement les articles 16 et 17 de ladite convention;

Vu la déclaration d'intention des Conseils communaux de La Côte-aux-Fées et des Verrières du 27 août 2008;

Considérant que la fusion des 9 communes modifie le fonctionnement de la collaboration intercommunale et crée les conditions de reprise de la gestion des tâches actuellement dévolues au syndicat par la Commune de Val-de-Travers;

Considérant que la nouvelle commune appelée à reprendre l'exécution des tâches dévolues au syndicat s'est engagée à conclure un mandat de prestation avec les communes de Les Verrières et La Côte-aux-Fées, fondé sur des données objectives et sur l'équité;

Considérant que les valeurs figurant à l'actif sont contrebalancées par les engagements figurant au passif;

Considérant que les syndicats ne réalisent pas de bénéfice sur leurs activités susceptibles de modifier la fortune nette;

Considérant que les syndicats n'ont donc ni fortune nette ni endettement net proprement dit, vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;

sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier La décision de dissoudre le syndicat intercommunal de gestion des déchets du Val-de-Travers (SGDVT), prise par arrêté du Conseil intercommunal du 20 octobre 2008 est avalisée par le Conseil général.

Art. 2 Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, en particulier d'en informer le comité du syndicat intercommunal, à l'expiration du délai référendaire.

Val-de-Travers, le 15 décembre 2008

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

LE PRESIDENT :

LA SECRETAIRE :

Christian Mermet

Sarah Rosselet

DISSOLUTION DU CSR



LE CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE VAL-DE-TRAVERS

vu le rapport du Conseil communal, du 2 décembre 2008;

Vu le règlement du syndicat intercommunal du Centre sportif régional du Val-de-Travers (CSR);

Vu la convention de fusion entre les neuf communes de Môtiers, Couvet, Travers, Noiraigue, Boveresse, Fleurier, Buttes, Saint-Sulpice et les Bayards, et plus particulièrement les articles 16 et 17 de ladite convention;

Vu la déclaration d'intention des Conseils communaux de La Côte-aux-Fées et des Verrières du 27 août 2008;

Considérant que la fusion des 9 communes modifie le fonctionnement de la collaboration intercommunale et crée les conditions de reprise de la gestion des tâches actuellement dévolues au syndicat par la Commune de Val-de-Travers;

Considérant que la nouvelle commune appelée à reprendre l'exécution des tâches dévolues au syndicat s'est engagée à conclure un mandat de prestation avec les communes de Les Verrières et La Côte-aux-Fées, fondé sur des données objectives et sur l'équité;

Considérant que les valeurs figurant à l'actif sont contrebalancées par les engagements figurant au passif;

Considérant que les syndicats ne réalisent pas de bénéfice sur leurs activités susceptibles de modifier la fortune nette;

Considérant que les syndicats n'ont donc ni fortune nette ni endettement net proprement dit, vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;

sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier La décision de dissoudre le syndicat intercommunal du Centre sportif régional du Val-de-Travers (CSR), prise par arrêté du Conseil intercommunal du 20 octobre 2008 est avalisée par le Conseil général.

Art. 2 Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, en particulier d'en informer le comité du syndicat intercommunal, à l'expiration du délai référendaire.

Val-de-Travers, le 15 décembre 2008

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

LE PRESIDENT :

LA SECRETAIRE :

Christian Mermet

Sarah Rosselet

DISSOLUTION DU SEMVER



LE CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE VAL-DE-TRAVERS

vu le rapport du Conseil communal, du 2 décembre 2008;

Vu le règlement du syndicat intercommunal des eaux du Mont des Verrières (SEMVER);

Vu la convention de fusion entre les neuf communes de Môtiers, Couvet, Travers, Noiraigue, Boveresse, Fleurier, Buttes, Saint-Sulpice et les Bayards, et plus particulièrement les articles 16 et 17 de ladite convention;

Vu la déclaration d'intention des Conseils communaux de La Côte-aux-Fées et des Verrières du 27 août 2008;

Considérant que la fusion des 9 communes modifie le fonctionnement de la collaboration intercommunale et crée les conditions de reprise de la gestion des tâches actuellement dévolues au syndicat par la Commune de La Côte-aux-Fées;

Considérant que la nouvelle commune appelée à reprendre l'exécution des tâches dévolues au syndicat s'est engagée à conclure un mandat de prestation avec les communes de Les Verrières et La Côte-aux-Fées, fondé sur des données objectives et sur l'équité;

Considérant que les valeurs figurant à l'actif sont contrebalancées par les engagements figurant au passif;

Considérant que les syndicats ne réalisent pas de bénéfice sur leurs activités susceptibles de modifier la fortune nette;

Considérant que les syndicats n'ont donc ni fortune nette ni endettement net proprement dit, vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;

sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier La décision de dissoudre le syndicat intercommunal des eaux du Mont des Verrières (SEMVER), prise par arrêté du Conseil intercommunal du 20 octobre 2008 est avalisée par le Conseil général.

Art. 2 Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, en particulier d'en informer le comité du syndicat intercommunal, à l'expiration du délai référendaire.

Val-de-Travers, le 15 décembre 2008

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

LE PRESIDENT :

LA SECRETAIRE :

Christian Mermet

Sarah Rosselet

DISSOLUTION DU SASVDT



LE CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE VAL-DE-TRAVERS

vu le rapport du Conseil communal, du 2 décembre 2008;

Vu le règlement du syndicat intercommunal du Service d'action sociale du Val-de-Travers (SASVDT);

Vu la convention de fusion entre les neuf communes de Môtiers, Couvet, Travers, Noiraigue, Boveresse, Fleurier, Buttes, Saint-Sulpice et les Bayards, et plus particulièrement les articles 16 et 17 de ladite convention;

Vu la déclaration d'intention des Conseils communaux de La Côte-aux-Fées et des Verrières du 27 août 2008;

Considérant que la fusion des 9 communes modifie le fonctionnement de la collaboration intercommunale et crée les conditions de reprise de la gestion des tâches actuellement dévolues au syndicat par la Commune de Val-de-Travers;

Considérant que la nouvelle commune appelée à reprendre l'exécution des tâches dévolues au syndicat s'est engagée à conclure un mandat de prestation avec les communes de Les Verrières et La Côte-aux-Fées, fondé sur des données objectives et sur l'équité;

Considérant que les valeurs figurant à l'actif sont contrebalancées par les engagements figurant au passif;

Considérant que les syndicats ne réalisent pas de bénéfice sur leurs activités susceptibles de modifier la fortune nette;

Considérant que les syndicats n'ont donc ni fortune nette ni endettement net proprement dit, vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;

sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier La décision de dissoudre le syndicat intercommunal du Service d'action sociale du Val-de-Travers (SASVDT); prise par arrêté du Conseil intercommunal du 20 octobre 2008 est avalisée par le Conseil général.

Art. 2 Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, en particulier d'en informer le comité du syndicat intercommunal, à l'expiration du délai référendaire.

Val-de-Travers, le 15 décembre 2008

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

LE PRESIDENT :

LA SECRETAIRE :

Christian Mermet

Sarah Rosselet

DISSOLUTION DU SYRES



LE CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE VAL-DE-TRAVERS

vu le rapport du Conseil communal, du 2 décembre 2008;

Vu le règlement du syndicat régional de la sécurité publique du Val-de-Travers et environs (SYRES);

Vu la convention de fusion entre les neuf communes de Môtiers, Couvet, Travers, Noiraigue, Boveresse, Fleurier, Buttes, Saint-Sulpice et les Bayards, et plus particulièrement les articles 16 et 17 de ladite convention;

Vu la déclaration d'intention des Conseils communaux de La Côte-aux-Fées et des Verrières du 27 août 2008;

Considérant que la fusion des 9 communes modifie le fonctionnement de la collaboration intercommunale et crée les conditions de reprise de la gestion des tâches actuellement dévolues au syndicat par la Commune de Val-de-Travers;

Considérant que la nouvelle commune appelée à reprendre l'exécution des tâches dévolues au syndicat s'est engagée à conclure un mandat de prestation avec les communes de Les Verrières et La Côte-aux-Fées, fondé sur des données objectives et sur l'équité;

Considérant que les valeurs figurant à l'actif sont contrebalancées par les engagements figurant au passif;

Considérant que les syndicats ne réalisent pas de bénéfice sur leurs activités susceptibles de modifier la fortune nette;

Considérant que les syndicats n'ont donc ni fortune nette ni endettement net proprement dit, vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;

sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier La décision de dissoudre le syndicat régional de la sécurité publique du Val-de-Travers et environs (SYRES); prise par arrêté du Conseil intercommunal du 20 octobre 2008 est avalisée par le Conseil général.

Art. 2 Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, en particulier d'en informer le comité du syndicat intercommunal, à l'expiration du délai référendaire.

Val-de-Travers, le 15 décembre 2008

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

LE PRESIDENT :

LA SECRETAIRE :

Christian Mermet

Sarah Rosselet